



**CINOR**

**VILLE DE SAINT-DENIS**

**Z.A.C. DU PARC TECHNOLOGIQUE  
DE LA REUNION**

**CHARTRE D'AGREMENT**

MAI 1999

## Document 1 :

# **AFFECTATION DU PARC TECHNOLOGIQUE DE LA REUNION**

## CATEGORIE 1 : Pôles innovants et activités de production à technologie avancée

### **1.1- Pôle de NTIC**

- ❖ Opérateurs de télécommunication
- ❖ Téléservices et téléactivités
- ❖ Fabrication d'équipement informatique, télécommunication

### **1.2- Pôle agroalimentaire**

### **1.3- Pôle santé / pharmaceutique / biomédical**

### **1.4- Pôle de démonstration et de test**

## CATEGORIE 2 : Pôles de formation et de recherche

### **2.1- Pôle de formation**

- ❖ IUP agroalimentaire et informatique,
- ❖ Formation à l'administration d'entreprise, entrepreneuriale, managériale,
- ❖ Centre de documentation des formations et des enseignements,
- ❖ Université.

### **2.2- Activités de recherche et de développement**

- ❖ Recherche appliquée, laboratoires et centre de recherches,
- ❖ Unités de développement et installations expérimentales
- ❖ Ateliers prototypes, pilotes industriels, mise au point de présérie,
- ❖ Université.

### **CATEGORIE 3 : Pôles de services**

- 3.1- Pôle tertiaire supérieur (bureaux d'études et d'ingénierie ...)**
- 3.2- Pôle de services en direction des entreprises : sociétés tertiaires d'accompagnement (cabinets juridiques, comptables, sous- traitance très spécialisée, ...)**
- 3.3- Distribution et services après vente de produits technologiques**
- 3.4- Services administratifs spécifiques**
- 3.5- Services communs du site (restaurant interentreprises, équipements sportifs ...)**
- 3.6- Services et commerces de proximité nécessaires au bon fonctionnement du parc (journaux, poste, cafétéria )**

## Document 2 :

# CRITERES D'AGREMENT

## PREAMBULE

Rassembler la formation, la recherche et les entreprises sur un même site pour favoriser :

- ❖ *la modernisation technique des entreprises réunionnaises,*
- ❖ *l'augmentation du nombre et de la qualité de projets de création d'entreprises,*
- ❖ *la constitution d'un noyau d'activités technopolitaines et de dynamique d'échanges,*
- ❖ *l'attractivité économique des communes de la CINOR,*
- ❖ *la création d'un pôle de rayonnement des savoir-faire réunionnais,*

**c'est la vocation du parc technologique de la Réunion**

La réussite de ces objectifs ambitieux est conditionnée par :

- ❖ *le choix des activités,*
- ❖ *le caractère innovant des entreprises,*
- ❖ *la qualité des entreprises,*
- ❖ *leur adhésion au concept technopolitain.*

Ainsi, positionné comme pôle technologique de référence de la Réunion, le parc a un rôle à jouer pour stimuler le tissu économique local. Il doit être le catalyseur d'un développement régional équilibré en favorisant l'émergence de pôles d'animation et de zones économiques périphériques.

## **1. LES CRITERES D'AGREMENT**

Ils comportent des éléments économiques, scientifiques, technologiques ou financiers et peuvent être énumérés de la façon suivante :

- 1.1- Activités éligibles aux pôles d'excellences retenus pour le parc,
- 1.2- Activités orientées vers le développement de l'innovation et de la technologie,
- 1.3- Activités à forte valeur ajoutée,
- 1.4- Activités constituant un maillon d'expertise pour les autres activités du site,
- 1.5- Dynamique d'échange ou volonté de partenariat avec l'université, la recherche et les organismes de formation,
- 1.6- Les relations avec la structure d'animation du technopôle,
- 1.7- Création d'emploi
- 1.8- Stratégie / organisation (situation financière, notoriété de l'entreprise, dynamique managériale, marketing, capacité à réaliser le produit, perspective de développement).

## **2. CRITERES DE NON ACCEPTATION**

Ne peuvent être agréées :

- 2.1- Les entreprises ou commerces de grande distribution (de type hypermarché) ou de détail à l'exception de ceux nécessaires au bon fonctionnement et à l'animation du site,
- 2.2- Les entrepôts, les dépôts ou les chantiers et donc par assimilation les entreprises du bâtiment (sauf pour les activités de test ou de recherche),
- 2.3- Les entreprises occasionnant des nuisances (sonores, polluantes, les stockages à l'air libre ou en containers),
- 2.4- Les entreprises de production de masse,
- 2.5- Les industries lourdes,
- 2.6- Les activités soumises au régime des installations classées.